



---

## Réponses aux questions 31, 32, 34, 35, 36, 37 et 39 (DQ19)

---

### Question 31

Lors de la première séance de l'audience publique, Hydro-Québec a indiqué qu'elle remettait un petit montant d'argent au(x) propriétaire(s) des terrains reboisés en guise de compensation afin d'en assurer un suivi (DT1, p. 108). Pourriez-vous préciser comment ce montant est calculé (\$/arbre, \$/hectare, autres) et combien d'années de suivi sont attendues de la part des propriétaires avec ce montant?

### Réponse d'Hydro-Québec

Il n'y aura aucun montant d'alloué aux propriétaires, puisque le plan de compensation sera élaboré en partenariat avec l'autorité responsable soit la ville ou la MRC et non pas avec les propriétaires. La ville ou la MRC devra choisir un terrain propice au reboisement.

En ce qui a trait au suivi, Hydro-Québec assure la responsabilité de celui-ci durant la période de garantie usuelle. Après, le suivi devient sous la responsabilité de la ville ou de la MRC en accord avec le plan de compensation.

### Question 32

Pour le projet de la ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV, il est prévu d'utiliser 1,5 km de terrain en régénération et en friche arbustive. Quelle serait la superficie touchée en hectares de ces milieux?

### Réponse d'Hydro-Québec

Comme, il est souligné dans l'étude d'impact (page 8-17) dans les secteurs en régénération ou en friche arbustive, (soit sur 1,5 km ou 6 ha) la construction de la ligne nécessitera la coupe des quelques jeunes arbres et arbustes à l'emplacement des pylônes ou dont la hauteur pourrait nuire à l'exploitation sécuritaire de la ligne. Actuellement, l'emplacement de chaque pylône n'est pas encore final. Toutefois, nous évaluons pour le moment que 4 pylônes seraient situés dans un secteur de friche arbustive :

- L'emplacement du pylône 18 est presque entièrement dans un secteur en régénération ou friche arbustive. Seuls 2 ou 3 arbres sont à proximité;
- Le pylône 16 est très près du stationnement, mais il touchera aussi probablement à un secteur en régénération ou friche arbustive. L'empattement de ce pylône (EPC) est d'environ 3,7 mètres;
- Les pylônes 5 et 6 sont entièrement dans une zone de régénération ou friche arbustive. L'empattement de ces pylônes est d'environ 3,7 mètres.

### **Question 34**

Pour le projet de la ligne de la Mauricie-Lanaudière à 315 kV, la commission aimerait recevoir des simulations visuelles montrant la nouvelle ligne telle que vue par un observateur circulant sur l'autoroute en direction nord situé juste avant le pylône numéro 15, soit une selon le projet tel que décrit dans l'étude d'impact et une autre avec seulement des pylônes tubulaires, ainsi que des simulations visuelles selon les mêmes scénarios de pylônes, mais cette fois pour un observateur situé au centre du quartier Base-de-roc sur une perspective nord-ouest sud-est.

### **Réponse d'Hydro-Québec**

Hydro-Québec rappelle que le pylône à treillis est la seule option considérée pour l'ensemble de la ligne compte tenu de l'abondance de pylônes à treillis dans l'environnement immédiat du poste, qu'il s'agisse de la ligne à 120 kV ou des autres lignes à 315 kV présentes dans la zone d'étude. Dans l'ensemble de ses projets, Hydro-Québec recherche une compatibilité visuelle entre ses types de pylônes quand une nouvelle ligne est jumelée à une autre. L'expérience passée démontre que l'impact visuel du jumelage d'une ligne dont les pylônes sont à treillis avec une ligne dont les pylônes sont tubulaires est supérieur à celui de deux lignes dont les types de pylônes sont les mêmes.

En ce qui a trait à des simulations visuelles à partir du quartier résidentiel Base-de-Roc, Hydro-Québec souligne que le champ visuel des résidents de cette rue est masqué par le couvert forestier qui borde l'autoroute, face à ce quartier, et également au sud, et que seule la partie supérieure du pylône de traversée serait visible. Hydro-Québec réfère donc la Commission aux simulations visuelles 8-2 et 8-3, faites avec des pylônes tubulaires, et aux simulations visuelles des figures 8-4 et 8-5 pour comparer le point de vue d'un résident de ce quartier sur l'impact d'un pylône à treillis par rapport à celui d'un pylône tubulaire. Nous joignons également à cet envoi une nouvelle simulation visuelle qui illustre l'impact qu'auraient eu des pylônes de traversée à treillis, notamment pour les résidents du quartier du Domaine Lafortune.

Dès l'avant-projet, on a étudié la possibilité de faire une simulation visuelle de la perception de la partie de la future ligne qui longera le quartier industriel à partir du quartier Base-de-Roc, mais il a été jugé qu'on ne pouvait arriver à la voir

compte tenu de la fermeture du champ visuel des observateurs, liée à la présence de végétation dense, qui bloque les points de vue possibles. A titre d'exemple, nous joignons une photo prise en cours d'avant-projet dans ce quartier, pour appuyer notre évaluation des impacts visuels à partir de ce quartier. Cette photo illustre la faible visibilité d'une tour de télécommunication existante de la zone industrielle de Joliette, à partir du centre du quartier Base-de-Roc. Cette tour est difficile à détecter, et la hauteur de celle-ci est par ailleurs deux fois plus élevée que celle d'un pylône. Cette tour se situe à plus de un kilomètre du quartier résidentiel.

### **Question 35**

La commission aimerait que le promoteur dépose le document Castejon, J. 2008 Suivi du marais de compensation Armand-Chaput.

### **Réponse d'Hydro-Québec**

Le document est joint.

### **Question 36**

Pourriez-vous déposer à la commission les résultats de l'inventaire effectué par un botaniste en décembre 2010 à l'emplacement du projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île et réagencement de lignes?

### **Réponse d'Hydro-Québec**

Hydro-Québec n'a jamais eu connaissance d'inventaire qui aurait été réalisé en décembre 2010 par Frédéric Coursol sur le site du projet d'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île.

### **Question 37**

Le promoteur souligne avoir déposé en décembre 2010 auprès du MDDEP une évaluation du bruit émis par le poste de Lanaudière. Veuillez déposer cette étude ainsi que la lettre d'envoi de celle-ci au Ministère.

### **Réponse d'Hydro-Québec**

L'étude déposée au MDDEP et datée de décembre 2008 se trouve déjà en DA11.

Vous trouverez ci-joint un courriel adressé au MDDEP en date du 15 juillet 2010 de même qu'une lettre adressée au MDDEP en date du 8 décembre 2010.

### **Question 39**

En réponse à la question 29 (DQ16), Hydro-Québec a mentionné qu'un conseiller de la direction Affaires régionales et collectivités souhaitait obtenir un échange téléphonique avec monsieur Rénaud Gravel, directeur-général de la Ville de Joliette afin de discuter de l'interrogation de ce dernier quant à la possibilité d'en venir à une entente de principe avec Hydro-Québec afin que la Ville de Joliette puisse bénéficier dès 2011 de la somme qui lui serait allouée en vertu du programme de mise en valeur intégrée.

- a) Cet échange téléphonique a-t-il eu lieu ?
- b) Dans l'affirmative, veuillez préciser la teneur de cet échange ?
- c) Est-ce qu'Hydro-Québec a indiqué à monsieur Gravel qu'elle ne pouvait pas répondre à la demande formulée par la Ville de Joliette en raison des différentes étapes qui se doivent d'être complétées avant de pouvoir octroyer à la Ville de Joliette la somme qui lui serait allouée ?

### **Réponse d'Hydro-Québec**

a) L'échange téléphonique avec le directeur général de la ville de Joliette, M. Renald Gravel, a eu lieu le jeudi 23 juin dernier.

b) Cet échange a porté sur les modalités d'application du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) et les crédits qui sont alloués dans ce cadre pour la réalisation d'un projet de ligne de transport.

c) Le conseiller de la direction – Affaires régionales et collectivités a rappelé que certaines étapes devront être franchies avant qu'Hydro-Québec signifie aux organismes admissibles la disponibilité des crédits et leur répartition éventuelle en fonction du kilométrage de ligne sur les territoires municipaux. Conséquemment, la Ville de Joliette ne pourra bénéficier dès 2011 des crédits réservés en raison du projet de la Société. Une fois amorcée la phase construction de l'installation de transport d'énergie, l'annonce de l'octroi des crédits pourra avoir lieu.